

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nederlandstalige versie van onze algemene verkoopsvoorwaarden op onze website www.betondeco.be.

English version of the general sales conditions on our website www.fournibeton.be.

- APPLICATION

Sauf s'il en est convenu autrement par écrit, les présentes conditions générales régissent toutes les relations actuelles et futures entre le vendeur et le client, qui déclare avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter. Elles prévalent dans tous les cas sur les conditions du client, qui renonce à faire valoir ses propres conditions d'achat ou de vente.

Toute dérogation ou modification aux présentes conditions n'est valable que si elle a été expressément acceptée par le vendeur par écrit. Si une convention particulière déroge à une clause des présentes conditions, les autres clauses demeurent applicables.

La nullité éventuelle d'une clause n'entraîne pas la nullité des autres clauses des conditions générales. La non-application par le vendeur d'une clause des présentes conditions n'implique pas une renonciation à cette clause ni aux autres clauses.

- COMMANDES ET CONCLUSION DU CONTRAT

Sauf stipulation contraire, nos offres sont valables 30 jours.

Le contrat est accepté et conclu par le client dès signature de l'offre ou dès paiement d'un acompte. Fournibeton ne sera lié définitivement qu'après confirmation écrite signée par un fondé de pouvoir du vendeur ou à la planification des travaux.

En cas d'annulation de commande, le client sera redevable envers le vendeur des indemnités suivantes, sans préjudice de notre droit de réclamer un dédommagement supérieur si ces indemnités ne couvrent pas le dommage réellement subi :

(En cas de simple fourniture)

- 10 % du montant du contrat si l'annulation est demandée plus de 48h avant le moment prévu pour la livraison/l'exécution,
- 25 % du montant du contrat si l'annulation est demandée la veille du jour de la livraison/l'exécution avant 15h,
- 50% du montant du contrat si l'annulation est demandée au moins 4h avant la livraison/l'exécution,
- 100% du montant du contrat si l'annulation intervient moins de 4h avant la livraison/l'exécution, majoré le cas échéant des frais de recyclage du béton, s'élevant à 25 €/m³ minimum.

Si le co-contractant est un consommateur, les mêmes indemnités seront dues en cas d'annulation par le vendeur hors cas d'indisponibilité du produit ou de force majeure (tels que notamment guerre, attentat, dysfonctionnement dans le processus de production, grève, accident, panne, incendie, gel, intempéries, mesures gouvernementales ou tout autre événement indépendant de notre volonté).

En cas d'indisponibilité d'un produit, le contrat sera résilié de plein droit. Le client en sera informé par e-mail, fax ou courrier dans les meilleurs délais. Aucun dédommagement ne peut être réclamé au vendeur en cas d'annulation de commande pour indisponibilité du produit.

L'acompte qui aurait été payé par le client lui sera restitué, sauf si le client passe une nouvelle commande, si une autre commande est en cours ou si toutes les sommes qui resteraient dues au vendeur n'ont pas été réglées.

En cas de vente à distance conclue avec un consommateur, le consommateur a le droit de notifier par lettre recommandée au vendeur qu'il renonce au contrat, sans pénalité, dans les 7 jours ouvrables à dater du lendemain de la conclusion du contrat, sauf si le produit a déjà été fabriqué selon les spécifications du consommateur ou si la renonciation intervient moins de 48h avant la date de livraison/exécution convenue.

(En cas de travaux d'entreprise)

- 30% du montant des travaux si l'annulation des travaux est faite 8 jours après la confirmation de commande ou si travaux urgent moins de 4 jours avant réalisation.

- PRIX

Les prix de nos produits sont indiqués en euros. Sauf spécification contraire, le prix de chaque produit est indiqué hors taxes et hors frais de port et de livraison.

Les produits sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la confirmation de commande.

Les prix pourront toutefois être adaptés en cas d'augmentation du coût de la main d'œuvre, des matières premières, des taxes,...

Le client est seul responsable des mesures et quantités commandées au vendeur. En fin de chantier, un relevé contradictoire sera effectué. En cas de commande d'une quantité de béton inférieure à la quantité utilisée sur chantier, toute quantité supplémentaire fera l'objet d'un supplément. En cas de commande d'une quantité supérieure à la quantité utilisée sur chantier, le client sera redevable des frais de recyclage de la quantité excédentaire de béton à raison de 25 €/m³ minimum.

L'application du taux de TVA à la facturation est effectuée sur information du client. Celui-ci reste solidaire d'une rectification éventuelle de l'administration et devra donc payer sur simple demande la différence, y compris frais et amendes éventuels.

- DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION/ DE LIVRAISON

Sauf convention écrite, les délais de livraison/d'exécution sont donnés à titre indicatif et les marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires.

Les frais de livraison sont à charge de l'acheteur.

Aucun dédommagement ne peut être réclamé au vendeur pour le retard de livraison/d'exécution.

En cas de dépassement du délai de plus de 60 jour, le client peut notifier son intention de résilier le contrat par courrier recommandé adressé au vendeur, sauf si le retard résulte de circonstances indépendantes de notre volonté. La résiliation ne sera effective que si la livraison/l'exécution n'intervient pas dans les 8 jours de l'envoi du courrier recommandé. En cas de résiliation pour motif de retard de livraison/d'exécution, l'acompte qui aurait été payé par le client lui sera restitué sauf si une commande est en cours ou si toutes les autres sommes qui resteraient dues au vendeur n'ont pas été réglées.

Le client mettra gratuitement à disposition du vendeur à proximité de l'aire de bétonnage l'eau et l'électricité.

Le client est responsable de l'accès au chantier suivant le règlement pour le transport routier et les réglementations locales. Le client est tenu de prévoir un accès et une zone de déchargement suffisamment sécurisés, spacieux et stables pour permettre le passage d'un camion de 30-40 T (le client devra être particulièrement attentif à la présence de fosse, chambre de visite, citerne, conduites, ... qui pourraient provoquer un affaissement). Tout dommage aux biens et au personnel du vendeur découlant du non respect de ces règles ou d'une cause imputable au client sera mis à charge du client. Le vendeur ne sera en aucun cas responsable des dégâts qui pourraient se produire lors du passage et du déchargement dans la zone indiquée par le client.

Le client est responsable de ces supports, des fondations, de tout ce qui est caché à l'œil.

En cas d'impossibilité de livraison/d'exécution pour une raison imputable au client ou pour toute autre cause étrangère à la volonté du vendeur, le client sera redevable des frais de livraison et de tout autre frais qui en résulte (notamment déplacement, main d'œuvre, frais administratifs, ...); en cas de fourniture de béton, le client sera également redevable du montant total de la commande, majoré des frais de recyclage du béton s'élevant à minimum 25 €/m³.

- AGREATION ET RECLAMATION

Nous ne sommes pas censés connaître l'usage que le client compte faire des marchandises, sauf si le contrat le mentionne expressément.

Nous mettons à disposition sur simple demande des adresses ou le client peut se rendre compte de la finition des travaux, des produits et des limites éventuelles des techniques.

La teinte et aspect des bétons décoratif peuvent varier suite exposition, béton..., les teintes ne sont dès lors jamais contractuelles.

Eu égard à la spécificité du béton, il n'est donné aucune garantie quant à la teinte et/ou l'aspect extérieur de nos produits.

Au moment où le client prend possession des produits commandés, il lui revient de les contrôler (qualité, quantité, conformité avec la commande). Aucune réclamation ne sera prise en compte si elle n'est pas indiquée par écrit recommandé sous huit jours..

En cas de mise en œuvre du produit par le vendeur, tout défaut excédant les tolérances généralement admises (ex : nuances de teinte, différences de niveau, imperfections périphériques ou aux droits des joints, petites fissures...) doit être notifié au vendeur par lettre recommandée dans les 8 jours de la mise en œuvre, à défaut de quoi l'acheteur ne pourra s'en prévaloir.

En cas de mise en œuvre par le client, le vendeur ne peut donner aucune garantie quant au résultat final. Le client reconnaît être parfaitement informé des caractéristiques de la marchandise ainsi que du mode, du délai et des conditions de mise en œuvre de celle-ci et la responsabilité du vendeur ne peut être mise en cause en cas de mise en œuvre impropre, incorrecte ou non-conforme.

Une réclamation justifiée et effectuée dans le délai conduit uniquement, au choix du vendeur, au remplacement du produit / à la réfection des défauts de mise en œuvre, ou au remboursement de tout ou partie du prix, sans autre dédommagement pour le client.

Notre responsabilité peut être mise en cause uniquement lorsque le vendeur doit être tenu pour seul responsable du défaut et ne saurait en aucun cas excéder la valeur du béton reconnu non-conforme ou défectueux et de sa mise en œuvre lorsqu'elle a été réalisée par le vendeur.

L'acceptation et réceptions des dalles et travaux sont acquise au fur et à mesure des réalisations si aucune réclamation écrite par recommandé n'a été formulée dans les huit jours et dès occupation et utilisation des dalles par le client ou tiers.

- PAIEMENT

Sauf convention contraire, le client doit payer au moment de la conclusion du contrat un acompte de 50% du montant du contrat.

Sauf stipulation contraire, les acomptes et factures sont payables en euro à notre siège au grand comptant à la date d'émission de la facture et sans escompte.

Les frais éventuels liés au paiement sont à charge du client.

L'acceptation de traites ou d'autres documents négociables n'entraîne pas novation.

L'introduction d'une réclamation ne donne en aucun cas le droit à l'acheteur de différer le paiement des acomptes et factures.

Toute somme non payée à l'échéance portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt au taux de 12% l'an jusqu'à complet règlement et sera majoré de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 200,00 €.

Si le cocontractant est un consommateur, la même indemnité sera due par le vendeur au client en cas de manquement à ses obligations contractuelles pour des raisons qui lui sont imputables.

Tout paiement s'impute d'abord sur les frais, la clause pénale et les intérêts de retard et ensuite sur le principal.

En cas de non paiement à l'échéance, toutes les factures et toutes les sommes quelconques dues par le client deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conventions prises antérieurement. Il en est de même si le client laisse protester une traite, s'il n'a pas respecté ses obligations sociales ou fiscales, s'il se trouve sous le coup de poursuites judiciaires pour défaut de paiement.

En cas de non paiement à l'échéance, le vendeur peut suspendre l'exécution des contrats en cours ou postuler la résiliation avec paiement de dommages et intérêts.

En cas de doute du vendeur sur les intentions de paiements du client, le vendeur peut facturer ce qui est déjà réalisé et en cas de non paiement stopper l'exécution.

Le vendeur a également le droit de mettre fin immédiatement et sans contrepartie à toute relation avec le client si le client demande ou obtient un concordat, demande ou est cité en faillite ou est mis en liquidation.

Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de la facture, en principal et accessoires. Les risques sont transférés au client à la livraison.

- DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

Les relations entre le vendeur et le client sont exclusivement régies par le droit belge. Tous les litiges sont, au choix du vendeur, de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles ou du Tribunal territorialement compétent en vertu du Code judiciaire.